

Ressources budgétaires pour 1991 - Relèvement de divers tarifs, taxes et droits

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1991.

I - Droits de place

	1990	Propositions 1991	% augment.
1. Foires et marchés - Tarifs de base			
<i>A. Particuliers apportant au panier</i> par panier et par demi-journée	1,90 F	2,00 F	+ 5,26
<i>B. Démonstrateurs</i> - par m ² par jour	12,80 F	13,20 F	+ 3,12
<i>C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans</i> le m ² par demi-journée	1,05 F	1,10 F	+ 4,76
le m ² par jour	2,00 F	2,10 F	+ 5,00
<i>D. Vente de fleurs Toussaint</i> - le mètre linéaire	28,00 F	29,00 F	+ 3,57
<i>E. Vente de sapins</i> - le m ² par jour	2,00 F	3,00 F	+ 50,00
Cas particuliers Place de la Révolution			
<i>F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte</i> le m ² par demi-journée	4,20 F	4,35 F	+ 3,57
le m ² par jour	8,40 F	8,70 F	+ 3,57
le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	22,00 F	22,70 F	+ 2,72
<i>G. Maraîchers et revendeurs détaillants</i> le m ² par demi-journée	2,05 F	2,10 F	+ 2,80
le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	11,30 F	11,60 F	+ 2,70
<i>H. Supplément pour branchement électrique</i> par mois (forfait)	31,00 F	32,00 F	+ 3,25
par m ² et par jour	0,25 F	0,50 F	+ 100,00
2. Marché de gros - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
Case normale avec chauffage	1 400,00 F	1 450,00 F	+ 3,57
Case n° 2 (+ 1 m) avec chauffage	1 680,00 F	1 730,00 F	+ 2,98
Case en commun (maraîchers) - par occupant et par marché	35,00 F	36,00 F	+ 2,98
3. Marché couvert - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
le m ²	54,00 F	55,50 F	+ 2,77

N° des cases	Superficie	1990	Propositions 1991	% augment.
1	13,25 m ²	715,00 F	735,00 F	+ 2,77
2	13,25 m ²	715,00 F	735,00 F	+ 2,77
3	16,43 m ²	890,00 F	910,00 F	+ 2,77
4	16,03 m ²	865,00 F	890,00 F	+ 2,77
5	26,50 m ²	1 430,00 F	1 470,00 F	+ 2,77
6	9,60 m ²	520,00 F	530,00 F	+ 2,77
7	33,21 m ²	1 795,00 F	1 845,00 F	+ 2,77
8	24,00 m ²	1 295,00 F	1 330,00 F	+ 2,77
9	9,60 m ²	520,00 F	530,00 F	+ 2,77
10	4,80 m ²	260,00 F	265,00 F	+ 2,77
11	15,60 m ²	840,00 F	865,00 F	+ 2,77
12	16,64 m ²	900,00 F	925,00 F	+ 2,77
13	12,22 m ²	660,00 F	680,00 F	+ 2,77
13 bis	10,40 m ²	560,00 F	575,00 F	+ 2,77
14	10,40 m ²	560,00 F	575,00 F	+ 2,77
15	9,60 m ²	520,00 F	530,00 F	+ 2,77
16	23,49 m ²	1 270,00 F	1 305,00 F	+ 2,77
17	12,15 m ²	655,00 F	675,00 F	+ 2,77
18	10,80 m ²	585,00 F	600,00 F	+ 2,77
19	11,34 m ²	610,00 F	630,00 F	+ 2,77
	299,31 m ²			
Viviers		77,00 F	79,00 F	+ 2,59

N° des cases	1990	Propositions 1991	% augment.
4. Allée couverte - Droits mensuels			
1	425,00 F	435,00 F	+ 2,36
02, 12, 24	950,00 F	975,00 F	+ 2,64
13, 25	605,00 F	620,00 F	+ 2,48
14	1 130,00 F	1 160,00 F	+ 2,70
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 000,00 F	1 030,00 F	+ 3,00

5. Dispositions générales applicables aux foires et marchés

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou parties de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

	1990	Propositions 1991	% augment.
6. Manifestations publicitaires (chapitre 968.6)			
par emplacement (12 m ² et plus) par véhicule et par jour	125,00 F	130,00 F	+ 4,00
par emplacement (moins de 12 m ²) par véhicule et par jour	62,00 F	64,00 F	+ 3,23
7. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes (chapitre 968.6)			
par véhicule et par jour	13,80 F	14,20 F	+ 2,90
8. Autres expositions (chapitre 968.6)			
le m ² par jour	2,10 F	2,20 F	+ 4,76
9. Fêtes foraines (chapitre 968.6)			
a. Fêtes de quartier (8 jours)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	4,25 F	4,35 F	+ 2,36
de 200 à 400 m ² - le m ²	2,90 F	3,00 F	+ 3,45
au-dessus de 400 m ² - le m ²	2,50 F	2,60 F	+ 4,00
véhicules autos et habitables	12,80 F	13,20 F	+ 3,13
remorques	8,00 F	8,25 F	+ 3,12
b. Fêtes du 14 juillet (15 jours - 2 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	5,70 F	5,85 F	+ 2,63
de 200 à 400 m ² - le m ²	3,65 F	3,75 F	+ 2,80
au-dessus de 400 m ² - le m ²	3,45 F	3,55 F	+ 2,90
véhicules autos et habitables	25,00 F	25,80 F	+ 3,20
remorques	16,50 F	17,00 F	+ 3,04
c. Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	8,60 F	8,90 F	+ 3,49
de 200 à 400 m ² - le m ²	5,70 F	5,80 F	+ 3,50
au-dessus de 400 m ² - le m ²	5,00 F	5,15 F	+ 3,00
véhicules autos et habitables	25,00 F	25,80 F	+ 3,20
remorques	16,50 F	17,00 F	+ 3,04
10. Cirques (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	1 790,00 F	1 850,00 F	+ 3,35
Forfait nettoyage	3 290,00 F	3 390,00 F	+ 3,10
11. Cirques (de quartier) (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	220,00 F	230,00 F	+ 4,55
12. Echoppes mobiles - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
a. Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)	196,00 F	202,00 F	+ 3,07
b. Produits artisanaux (bibelots, objets d'art)	250,00 F	260,00 F	+ 4,00
c. Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, etc.)	355,00 F	365,00 F	+ 2,82
d. Glaces	700,00 F	720,00 F	+ 2,85
e. Autres produits	870,00 F	900,00 F	+ 3,44
13. Artisans (chapitre 968.6)			
Stationnement voies piétonnes - Prix par jour	83,00 F	85,00 F	+ 2,41
Forfait stationnement payant - Prix par jour	13,50 F	14,00 F	+ 3,70
Carnets stationnement	-	100,00 F	Nouveau

	1990	Propositions 1991	% augment.
14. Taxis - Droits de stationnement (chapitre 965.3)			
Redevance annuelle	150,00 F	155,00 F	+ 3,33
II - Fourrières à animaux (chapitre 951.91)			
Pension journalière chiens	22,00 F	23,00 F	+ 4,54
Pension journalière chats	10,50 F	11,00 F	+ 4,76
Frais de capture	107,00 F	110,00 F	+ 2,80

III - Autorisations de voirie (chapitre 936.20)

Tableau A

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1990	Propositions 1991	% augment.
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m ²	an	* 41 F	* 43 F	+ 4,87
2	Porte menus	u	an	* 41 F	* 43 F	+ 4,87
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 245 F	* 253 F	+ 3,26
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 49 F	* 51 F	+ 4,08
5	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 192 F	* 198 F	+ 3,12
6	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m ²	semaine	* 49 F	* 51 F	+ 4,08
7	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m ²	semaine	* 24 F	* 25 F	+ 4,16
8	Pré-enseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 41 F	* 43 F	+ 4,87
9	Autres autorisations	u	an	* 245 F	* 255 F	+ 4,87
10	Autres autorisations	u	jour	* 245 F	* 255 F	+ 3,25
11	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 245 F	* 255 F	+ 3,25

Tableau B (augmentation de l'ordre de 5 %)

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1990	Propositions 1991	% augment.
A. Autorisations						
1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	u	an	** 245,00 F	** 255,00 F	+ 4,08
2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, bennes, pont roulant ou autres	m ²	semaine	* 5,00 F	* 5,50 F	+ 10,00
3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 4,90 F	* 5,10 F	+ 4,08
4	Accès entrée charretière	u		* 245,00 F	* 255,00 F	+ 4,08
5	Autres autorisations	u		* 245,00 F	* 255,00 F	+ 4,08

Tableau C - Permissions de voirie (augmentation inférieure à 4 %) (chapitre 936.20)

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1990	Propositions 1991	% augment.
B. Permissions						
1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m ²	an	* 49,00 F	* 51,00 F	+ 4,08
2	Occupation extraordinaire du sol ou sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 49,00 F	* 51,00 F	+ 4,08
3	Terrasse couverte	m ²	an	192,00 F	200,00 F	+ 4,16
4	Attractions pour enfants	forfait	an	1 331,00 F	1 385,00 F	+ 4,05
5	Recouvrement des droits pour 5 années		5 ans	Tarif indiqué ci-dessus x 5		

Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé

Il est proposé de facturer les interventions des Services Municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :

Coût horaire (main-d'œuvre + matériels) : 400 F - Minimum de facturation : 1 heure (pas d'augmentation proposée : démarche incitative).

Modalités d'application concernant les tableaux A - B - C

Article 1^{er} : Les prix figurant dans les rubriques portant un * sont doublés, ceux portant deux ** sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnière (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Claude Pouillet, voies de la ZAC de Planoise (rue Marc Bloch, rue André Malraux, Place René Cassin, rue André Boulloche, avenue du Parc, Square

Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation et par rubrique, ou par rubrique uniquement sera de 255 F pour 1991. Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

Article 3 : Le premier droit des permissions et autorisations de voirie sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m² de façade ravalée, les ouvertures seront comptées comme pleins.

Article 5 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées, chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

Article 6 : La mise en place de mini-benne (contenance égale ou inférieure à 1m³) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

Article 7 : Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

Article 8 : Les droits concernant les permissions de voirie peuvent être payés pour une durée de 5 ans, soit au départ de la permission, soit à son renouvellement quinquennal. Dans ces deux cas, les tarifs annuels ou de droit minimum seront multipliés par 5. Aucune fraction du droit versé ne sera remboursée en cas de retrait anticipé de la permission.

Article 9 : Ce tarif s'applique dès que l'autorisation aura une date d'effet postérieure au 31 décembre 1990.

IV - Atelier de distillation (chapitre 968.93)

	1990	Propositions 1991	% augment.
Journée des résidents à Besançon	93,00 F	96,00 F	+ 3,22
Journée des non-résidents à Besançon	155,00 F	160,00 F	+ 3,22

V - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières (augmentation de l'ordre de 4 %) (chapitre 951.8)

A. Concessions et taxes d'inhumation

Durée et type de concession	Prix des concessions 1990	Propositions 1991	Taxe d'inhumations ultérieures	Propositions 1991
15 ans (2 m ²)	741,00 F	771,00 F	247,00 F	257,00 F
30 ans pleine terre (2 m ²)	1 356,00 F	1 410,00 F	452,00 F	470,00 F
50 ans pleine terre (2 m ²)	2 712,00 F	2 820,00 F	452,00 F	470,00 F
30 ans constructible (2,5 m ²)	1 695,00 F	1 761,00 F	452,00 F	470,00 F
50 ans constructible (2,5 m ²)	3 390,00 F	3 524,00 F	452,00 F	470,00 F
Perpétuelle constructible (2,5 m ²)	22 050,00 F	22 935,00 F	904,00 F	940,00 F
Jardin d'urnes :				
30 ans : terrain	675,00 F	702,00 F	452,00 F	470,00 F
30 ans : caveau	1 220,00 F	1 270,00 F		
Jardin d'urnes :				
50 ans : terrain	1 695,00 F	1 761,00 F	452,00 F	470,00 F
50 ans : caveau	1 220,00 F	1 270,00 F		
Columbarium	822,00 F	855,00 F	274,00 F	285,00 F
Dépôt de monument :				
par an			175,00 F	180,00 F
par mois en sus			90,00 F	95,00 F
Droit de séjour au dépositaire :				
. du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour			Gratuit	Gratuit
. à partir du 16 ^{ème} jour			20,00 F	21,00 F

B. Crématorium du cimetière de Saint-Claude

Pour 1990 et 1991, il est proposé de fixer comme suit les tarifs du crématorium :

1. Redevance de crématorium

- crémation adulte 2 000 F TTC
- enfant jusqu'à 1 an 500 F TTC
- enfant de 1 à 12 ans 1 000 F TTC

Après exhumation

- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans 2 000 F TTC
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans 1 000 F TTC

2. Location de la salle de cérémonies 300 F

VI - Hygiène

	1990	Propositions 1991	% augment.
1. Bains-Douches (chapitre 968.7)			
Douches enfants	2,50 F	2,60 F	+ 4,00
Douches adultes	5,00 F	5,20 F	+ 4,00
Bains	10,00 F	10,50 F	+ 5,00
2. Désinfection et désinsectisation (chapitre 951.21)			
Désinfection :			
Etuve complète	44,00 F	46,00 F	+ 4,54
Caravanes	65,00 F	67,00 F	+ 3,07
Autres véhicules	44,00 F	46,00 F	+ 4,54
Transport			
moins de 5 km	30,00 F	32,00 F	+ 6,66
plus de 5 km	40,00 F	43,00 F	+ 7,50
Désinfection ou désinsectisation			
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités		80,00 F	
Immeuble (par logement) ou collectivité (logement-foyer)	60,00 F	65,00 F	+ 8,33
F1 -F2	82,00 F	85,00 F	+ 4,87
F3	100,00 F	105,00 F	+ 5,00
F4	125,00 F	132,00 F	+ 5,60
F5	135,00 F	142,00 F	+ 5,18
F6 et plus	155,00 F	162,00 F	+ 4,51
Caves	68,00 F	72,00 F	+ 5,88
Test fumigène	48,00 F	50,00 F	+ 4,16
Atox 150 m ³	38,00 F	41,00 F	+ 7,89
Atox 1 000 m ³	85,00 F	90,00 F	+ 5,88
Dératisation			
CX 14, le kg	28,00 F	30,00 F	+ 7,14
Coût minimum de toute intervention à domicile : 50 F. Les augmentations sont justifiées par le coût élevé des produits ou le changement de produits.			
3. Documents éducatifs pour la santé (chapitre 951.21)			
Guide alimentaire - nouvelle édition	12,00 F	12,00 F	0,00
6 affiches nutrition	70,00 F	70,00 F	0,00
Cahier écolier nutrition	8,00 F	8,00 F	0,00
Livre accidents d'enfants	40,00 F	40,00 F	0,00
Document enfants et parents - alcool	7,00 F	7,00 F	0,00
Affiches accidents domestiques (la série de 5)	70,00 F	70,00 F	0,00

VII - Salles gérées par le Service Culturel

	1990		Propositions 1991		% augment.	
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial		
A. Salles de réunions (chapitre 945.90)						
1. Grandes salles (300 places et plus)						
Battant	600 F	300 F	640 F	320 F	+ 6,66	+ 6,66
Malcombe	600 F	300 F	640 F	320 F	+ 6,66	+ 6,66
2. Salles moyennes (environ 100 places)						
Centres sociaux (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Epoisses) - Maison de Quartier Ile de France Salle Mandela	300 F	150 F	320 F	160 F	+ 6,66	+ 6,66
3. Petites salles (moins de 100 places)						
Centre Pierre Mendès France (3 salles), Hôtel de Ville 2 ^{ème} étage (3 salles), rue Viancin (3 salles), Ile de France rez-de-chaussée Quelle que soit la salle : . par jour d'utilisation	150 F	75 F	160 F	80 F	+ 6,66	+ 6,66
B. Salle d'exposition						
Ancienne Poste (tarif à la journée)						
octobre à décembre	450 F	220 F	470 F	235 F	+ 4,44	+ 6,81
janvier à septembre	330 F	220 F	350 F	235 F	+ 6,06	+ 6,81
C. Salles des Fêtes, soirées dansantes						
Bregille - Fort ou salle du manège						
1 jour	1 500 F	750 F	1 600 F	800 F	+ 6,66	+ 6,66
la journée supplémentaire	750 F	375 F	800 F	400 F	+ 6,66	+ 6,66
caution	Montant	Montant	2 000 F	2 000 F	Forfait	Forfait
Malcombe						
- utilisation 1 jour samedi ou veille de jour férié	2 800 F	1 800 F	2 800 F	1 800 F	0,00	0,00
- utilisation un autre jour	2 500 F	1 500 F	2 500 F	1 500 F	0,00	0,00
- caution	2 000 F	2 000 F	2 000 F	2 000 F	0,00	0,00

	1990			1991			% augmentation
	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	
D. Salles de spectacles							
Montjoye							
occupation 6 heures - forfait	3 000 F	1 500 F	750 F	3 000 F	1 500 F	750 F	0,00
heure supplémentaire	300 F	150 F	75 F	300 F	150 F	75 F	0,00
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part brute entrées supérieures à 10 000 F.							
caution	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	

	1990		Propositions 1991		% augment.	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit		
Théâtre Municipal						
pour une représentation	5 000,00 F	2 800,00 F	5 300,00 F	3 000,00 F	+ 6 %	+ 7,14 %
pour une répétition						
caution	3 000,00 F	3 000,00 F	3 000,00 F	3 000,00 F	-	-

E. Kursaal (chapitre 945.252)

Propositions d'augmentation de l'ordre de 4 %

	Mise à disposition de 3 h			Mise à disposition de 5 h			Mise à disposition de 7 h		
	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.
Grande salle									
soirées dansantes							7 415 F	4 450 F	2 280 F
repas dansants							7 685 F	4 575 F	2 410 F
repas (création)	4 950 F	3 410 F	1 970 F	5 300 F	3 640 F	2 090 F	5 670 F	3 885 F	2 195 F
spectacles	5 055 F	3 345 F	1 460 F	5 515 F	3 615 F	1 805 F	5 890 F	3 850 F	1 915 F
répétitions	2 205 F	1 455 F	1 200 F	2 575 F	1 685 F	1 325 F	2 700 F	1 805 F	1 450 F
réceptions	4 420 F	2 890 F	1 450 F	4 780 F	3 120 F	1 570 F	5 150 F	3 365 F	1 685 F
conférences	4 420 F	2 890 F	1 450 F	4 780 F	3 120 F	1 570 F	5 150 F	3 365 F	1 685 F
expositions - salons (création)							4 680 F	3 120 F	1 560 F
Utilisations des locaux - préparation des repas : création - Caution de 1 050 F									
Petit Kursaal									
réunions-conférences	1 595 F	1 085 F	605 F	1 840 F	1 205 F	725 F	1 965 F	1 325 F	955 F
spectacles	1 840 F	1 205 F	725 F	1 965 F	1 325 F	955 F	2 205 F	1 410 F	1 080 F
projections	1 840 F	1 205 F	725 F	1 965 F	1 325 F	955 F	2 205 F	1 410 F	1 080 F
Salle Proudhon									
réceptions - soirées	615 F	340 F	230 F	780 F	450 F	340 F	1 010 F	670 F	450 F
réunions - conférences	615 F	340 F	230 F	780 F	450 F	340 F	1 010 F	670 F	450 F
expositions - spectacles - animations							840 F	410 F	300 F
ventes - création	780 F	365 F	250 F	1 010 F	505 F	365 F	1 230 F	605 F	505 F
Salle Pierre Colard									
réunions-conférences	465 F	300 F	195 F	550 F	365 F	245 F	740 F	480 F	300 F
réceptions	465 F	300 F	195 F	550 F	365 F	245 F	740 F	480 F	300 F
expositions				475 F	300 F	195 F	615 F	420 F	245 F
Salle Raoul Risset									
réunions-conférences	465 F	300 F	195 F	550 F	365 F	245 F	740 F	480 F	300 F
réceptions	465 F	300 F	195 F	550 F	365 F	245 F	740 F	480 F	300 F
expositions (création)				475 F	300 F	195 F	615 F	420 F	245 F
Salles annexes									
Amélie Pellegrin - forfait : 160 F									
Marcel Thevenot - forfait : 160 F									
Robert Bidault - forfait : 215 F									
Foyer de la danse - forfait : 330 F									

Kursaal - Année 1991

Durée occupation 7 heures par jour	1 jour	2 jours	3 jours	jusqu'à 5 jours	au-delà
Ensemble des installations					
Grande salle Petit Kursaal Salle Proudhon Salle Pierre Colard Salle Raoul Risset Salle Robert Bidault Salle Marcel Thevenot Salle Amélie Pellegrin Bar	Tarif normal 7 280 F	Tarif normal 9 360 F	Tarif normal 11 440 F	Tarif normal 14 560 F	+ 10 %
	Tarif associatif 6 020 F	Tarif associatif 8 425 F	Tarif associatif 10 825 F	Tarif associatif 13 235 F	+ 10 %
Locaux préparation repas : 835 F par jour d'utilisation.					
Grande salle + Petit Kursaal	TN : 5 200 F TA : 3 615 F	TN : 7 800 F TA : 5 960 F	TN : 10 400 F TA : 8 420 F	TN : 11 440 F TA : 9 630 F	+ 10 %
Petit Kursaal + Salle Colard	TN : 1 770 F TA : 1 450 F	TN : 2 810 F TA : 2 410 F	TN : 3 850 F TA : 3 615 F	TN : 4 680 F TA : 4 215 F	+ 10 %
Salle Proudhon + Salle Bidault + Salle Thevenot + Salle Pellegrin	TN : 1 250 F TA : 965 F	TN : 1 665 F TA : 1 450 F	TN : 2 080 F TA : 1 810 F	TN : 2 495 F TA : 2 165 F	+ 10 % + 10 %

TN : Tarif Normal - TA : Tarif Associatif

Tarif des heures du personnel pour dépassement d'horaires et prestations supplémentaires

Heures comprises entre 7 h et 24 h		Heures de nuit de 0 h à 7 h dimanches et jours fériés	
Responsable de salle	132 F de l'heure	Responsable de salle	265 F de l'heure
Technicien	106 F de l'heure	Technicien	212 F de l'heure
Machiniste	96 F de l'heure	Machiniste o	190 F de l'heure

VIII - Salles gérées par le Service Animation-Formation-Prévention

Salles de réunions ou d'activités	1990		Propositions 1991		% augment.
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarif non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarif non commercial	
1. Grandes salles (300 places et plus) MPT Grette (la journée)	600 F	300 F	640 F	320 F	6,66
2. Salles moyennes (environ 100 places) MPT Planoise, MPT Clairs-Soleils, MPT Montrapon (salle sports ou salle diffusion), Fribourg (grande salle) Quelle que soit la salle : la journée	300 F	150 F	320 F	160 F	6,66

Salles de réunions ou d'activités	1990		Propositions 1991		% augment.
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarif non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarif non commercial	
3. Petites salles (moins de 100 places) Fribourg (petite salle) : la journée	150 F	75 F	160 F	80 F	6,66

IX - Installations sportives

	1990	Propositions 1991	% augment.
1. Complexe Sportif Municipal Léo Lagrange			
<i>Stade d'Honneur</i> (terrain piste cycliste) - Droit fixe de location	480,00 F	500,00 F	+ 4,20
Droit proportionnel			
a) pour les clubs de Besançon, exonération pour les premiers 40 000 F de la recette brute (taxes déduites) et un droit de 5 % sur la tranche de recette supérieure aux premiers 40 000 F			
b) pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale			
- Droit d'utilisation du haut-parleur aux fins de publicité	350,00 F	400,00 F	+ 14,30
- Droit supplémentaire pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 000,00 F	2 200,00 F	+ 10,00
- Prestations tentative records piste cyclable		1 000,00 F	Création
2. Location du Palais des Sports			
Salle Honneur			
<i>Tarif 1</i>			
Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			
a) <i>Occupation maximum de 6 heures</i>			
Forfait	550,00 F	600,00 F	+ 9,10
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
b) <i>Occupation dépassant 6 heures</i>			
Forfait	1 150,00 F	1 200,00 F	+ 4,30
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
<i>Tarif 2</i>			
Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball...)			
Forfait	3 800,00 F	3 900,00 F	+ 2,60
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
<i>Tarifs 2 bis</i>			
Prestations pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles	2 800,00 F	3 000,00 F	+ 7,10

	1990	Propositions 1991	% augment.
<i>Tarifs 3</i>			
Spectacles - Variétés			
1) Les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Député-Maire et avoir reçu sa réponse positive.			
2) L'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur			
3) Un dédit, sous forme de chèque adressé au Receveur Municipal sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée	3 500,00 F	4 000,00 F	+ 14,30
4) Une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin : - pour garantie en cas de dégâts éventuels - indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville	20 000,00 F	30 000,00 F	+ 50,00
5) Un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F	20 000,00 F	30 000,00 F	+ 50,00
6) Le Contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette			
7) M. le Député-Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel)	10 000,00 F	15 000,00 F	+ 50,00
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus			
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	10 000,00 F	15 000,00 F	+ 50,00
<i>Tarif 4</i>			
Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches important - Forfait	550,00 F	600,00 F	+ 9,10

	1990	Propositions 1991	% augment.
<i>Tarif 5</i> <i>Entraînement</i>			
Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon)	250,00 F/h	300,00 F/h	+ 20,00
Gymnase annexe - Utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle			
<i>Police</i> Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix			
<i>Sécurité</i> Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports			
3. Palais des Sports Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces			
1) Avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	200,00 F	300,00 F	+ 50,00
2) Soirées dansantes ou récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur (tarif spécial accordé à la diligence de M. le Député-Maire)	1 500,00 F	1 600,00 F	+ 6,60
3) Soirées dansantes, soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture.	3 000,00 F	3 500,00 F	+ 16,60
Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location	3 000,00 F	3 500,00 F	+ 16,60
4) Autres utilisateurs à but lucratif, par journée d'occupation	5 000,00 F	6 000,00 F	+ 20,00
5) Buvette avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés	1 500,00 F	1 800,00 F	+ 20,00
4. Installations sportives municipales			
<i>Clubs de Besançon</i>	gratuité	gratuité	-
<i>Clubs extérieurs à Besançon, ligues, fédérations</i>			
- Salles de réunions : par période indivisible d'une demi-journée	250,00 F	300,00 F	+ 20,00
- Gymnases : par période indivisible d'une demi-journée	250,00 F	300,00 F	+ 20,00
- Terrains : par période indivisible d'une demi-journée	200,00 F	300,00 F	+ 50,00
- Stages hébergés au Centre International de Séjour et référencés par le Comité National ou Régional du Sport Olympique Français ou Jeunesse et Sports (voeu de M. le Député-Maire)	gratuité	gratuité	-

5. Camping de Chalezeule - Tarifs

	Par nuit du 01/06 au 30/09		
	1990	1991	% augment.
Campeurs	8,80 F	9,00 F	2,30
Enfants (moins de 6 ans)	4,50 F	4,60 F	2,20
Auto moto (avec immatriculation)	6,80 F	7,00 F	2,90
Emplacement			
- non délimité	6,80 F	7,00 F	2,90
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	13,00 F	14,00 F	7,70
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	17,50 F	18,00 F	2,80
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	19,50 F	20,00 F	2,60
Garage mort	13,50 F	14,00 F	3,70

	Plus de 5 nuits en saison		
	1990	1991	% augment.
Campeurs	7,50 F	8,00 F	6,60
Enfants (moins de 6 ans)	4,00 F	4,50 F	12,50
Auto moto (avec immatriculation)	4,50 F	5,00 F	11,10
Emplacement			
- non délimité	5,00 F	5,50 F	10,00
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	11,00 F	11,50 F	4,50
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	17,00 F	17,50 F	3,00
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	19,50 F	20,00 F	2,60
Garage mort			

	Hors saison du 01/10 au 31/05		
	1990	1991	% augment.
Campeurs	7,50 F	8,00 F	6,60
Enfants (moins de 6 ans)	4,00 F	4,50 F	12,50
Auto moto (avec immatriculation)	4,00 F	4,50 F	12,50
Emplacement			
- non délimité	5,00 F	5,50 F	10,00
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	11,00 F	11,50 F	4,50
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	20,50 F	21,00 F	2,40
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	21,50 F	22,00 F	2,30
Garage mort	9,00 F	10,00 F	11,10

Réservations :

La capacité du camping étant limitée, il est recommandé de réserver un emplacement au moins 15 jours à l'avance pour la période du 15 juin au 25 août en précisant la date d'arrivée et la durée du séjour. La réservation tombe si l'emplacement n'est pas occupé **au jour prévu avant 20 heures.**

Arrhes :

A titre d'arrhes et de dédit, toute demande de réservation doit être accompagnée du paiement de 15 F par jour réservé, à valoir sur la note de séjour.

Fermeture annuelle :

Pour cause de travaux et remise en état du 22 décembre 1990 au 31 janvier 1991.

	1990	Propositions 1991	% augment.
6. Plage de Chalezeule			
- Entrée adulte donnant droit au vestiaire toute la journée	11,00 F	11,50 F	+ 4,50
- Abonnement adultes (10 entrées)	85,00 F	90,00 F	+ 5,90
- Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)	7,00 F	7,50 F	+ 7,10
- Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	45,00 F	50,00 F	+ 11,10
- Tarif de groupe	5,00 F	5,50 F	+ 10,00
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
- Élèves encadrés des établissements primaires et secondaires, les patronages, centres aérés, les centres psychopédagogiques, les colonies de vacances, etc. de la Ville de Besançon (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint chargé des Sports) le matin seulement de 10 heures à 13 heures	gratuité	gratuité	-
- Militaires de la place (en groupe)	190,00 F/h	200,00 F/h	+ 5,30
7. Piscine couvertes - Entrées			
- Adultes	14,00 F	14,50 F	+ 3,60
- Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	8,00 F	8,00 F	-
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	8,00 F	8,00 F	-
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
- Tarif de groupe	5,50 F	6,00 F	+ 9,00
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	7,50 F	8,00 F	+ 6,60
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	5,50 F	6,00 F	+ 6,60
Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)			
- Adultes	110,00 F	115,00 F	+ 4,50
- Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	53,00 F	55,00 F	+ 3,80
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	53,00 F	55,00 F	+ 3,80
Etablissements scolaires et autres			
- Etablissements d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	-
- Etablissements secondaires	5,00 F entrée ou 450,00 F/h	5,50 F entrée ou 500,00 F/h	+ 10,00 + 11,10
- Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Ligue Franche-Comté	200,00 F/h 20,00 F ligne/eau hors h. public 60,00 F pdt h. public	200,00 F/h 20,00 F ligne/eau hors h. public 60,00 F pdt h. public	- - - - -

	1990	Propositions 1991	% augment.
- Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normales de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux Sports)	250,00 F/h	300,00 F/h	+ 20,00
- Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800,00 F/h	800,00 F/h	-
Leçons de natation			
- Leçon individuelle, durée 30 mn	18,00 F	19,00 F	+ 5,50
- Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	13,00 F	14,00 F	+ 7,70
- Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	7,00 F	7,50 F	+ 7,10
8. Tennis de la Malcombe			
Forfait horaire comprenant vestiaires et douches			
- Simple (coût horaire par personne)	9,00 F	9,50 F	+ 5,50
- Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	25,00 F	26,00 F	+ 4,00
- Paiement de la carte annuelle	25,00 F	30,00 F	+ 20,00
- Tarif individuel passager	24,00 F	26,00 F	+ 8,30
- Supplément pour utilisation nocturne (le court)	10,00 F	10,50 F	+ 5,00
Débit de boissons			
- Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
- Berlingots	3,50 F	3,50 F	-
9. Animation sportive municipale			
- Ecoles municipales de sport pour les Bisontins	100,00 F	150,00 F	+ 50,00
- Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) pour les Bisontins	100,00 F	120,00 F	+ 20,00
- Ecoles municipales de sports ouvertes aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	150,00 F	200,00 F	+ 33,00
- Stages ouverts aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	150,00 F	170,00 F	+ 13,00
10. Boulodrome			
- Jeton pour éclairage	1,00 F/h	1,10 F/h	+ 10,00
- Jeton pour chauffage	10,00 F/h	10,00 F/h	-

X - Stationnement

Il est proposé de maintenir pour 1991 les tarifs 1990 :

- * **secteur orange et ancienne zone centre** : 4 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 2 heures.
- * **secteur azur** : 3 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 4 heures.
- * **secteur rouge** : 5 F pour 45 mn.
- * **ancienne zone périphérique** : 3 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 2 heures
- * **Tarif résident** : 1,50 F pour 54 mn - en secteur azur.

XI - Ordures ménagères (chapitre 968.250)**A) Location de récipients de collecte mécanisée***1. Collecte mécanisée existante (service complet)*

Compte tenu de la période transitoire que constituera l'année 1991 avec l'application de la première phase de l'étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères, il est proposé de maintenir les prix 1990 de location de récipients de collecte mécanisée, soit :

	1990	Propositions 1991
Conteneur de 1 100 l et 770 l	1 135,00 F	1 135,00 F
Conteneur de 750 l	772,00 F	772,00 F
Conteneur de 500 l	515,00 F	515,00 F
Conteneur de 240 l	248,00 F	248,00 F
Conteneur de 120 l	124,00 F	124,00 F

2. Collecte mécanisée extension 1991 (service non complet)

Il est proposé l'application de la moitié des tarifs ci-dessus, soit

Conteneur de 1 100 l et 770 l	568,00 F
Conteneur de 750 l	386,00 F
Conteneur de 500 l	258,00 F
Conteneur de 240 l	124,00 F
Conteneur de 120 l	62,00 F

B) Redevance pour enlèvement et incinération des déchets non ménagers

Il est proposé une augmentation d'environ 3 % sur les prix appliqués en 1990, soit :

	1990	Propositions 1991	% augment.
Conteneur de 1 100 l et 770 l	6 000,00 F	6 180,00 F	+ 3,00
Conteneur de 750 l	5 300,00 F	5 460,00 F	+ 3,01
Conteneur de 500 l	4 890,00 F	5 035,00 F	+ 2,96
Conteneur de 240 l	2 160,00 F	2 225,00 F	+ 3,00
Conteneur de 120 l	1 782,00 F	1 835,00 F	+ 2,97

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics à caractère social.

C) Tarif des interventions sur récipients loués par la Ville

Il est proposé l'application du tarif correspondant à la fourniture des conteneurs remplacés :

	Remplacement en entier 1990	Propositions 1991
Conteneur de 120 l	335,00 F	200,00 F
Conteneur de 240 l	410,00 F	250,00 F
Conteneur de 500 l	1 545,00 F	1 300,00 F
Conteneur de 750 l	2 165,00 F	1 500,00 F
Conteneur de 1 100 l	2 865,00 F	2 400,00 F

D) Redevance d'incinération des déchets

* *Communes voisines :*

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'incinération des ordures ménagères dues à l'installation du séparateur de suies (environ 15 F par tonne), il est proposé une majoration de 10 F/tonne pour l'année 1991, soit 155 F/tonne au lieu de 145 F/tonne).

* *Particuliers :*

Compte tenu de la même remarque que ci-dessus, il est proposé une majoration de 10 F/tonne, soit 165 F/tonne au lieu de 155 F/tonne.

XII - Matériel de prêt (chapitre 932.00)

Nature du matériel	Bisontins		Non-Bisontins		Observations
	Tarifs 1990	Propositions 1991	Tarifs 1990	Propositions 1991	
Tribune officielle couverte, 300 places, sans chaise	120,00 F	1 000,00 F	380,00 F	2 000,00 F	Ajouter : 1. Prise en charge de 570 F 2. Frais réels d'intervention du personnel municipal (déplacement, montage et démontage)
Tribune VAL 136 Valeur 200 000 F	2 000,00 F	2 100,00 F	4 000,00 F	4 200,00 F	
Gradins (Samia : 268 places) (rénovés)	180,00 F	1 000,00 F	360,00 F	2 000,00 F	Ajouter prise en charge 570 F
Prise en charge systématique pour matériel ci-dessous :	180,00 F	185,00 F	180,00 F	185,00 F	Quelle que soit la nature et l'importance de la demande, sachant qu'il ne sera compté qu'une seule journée pour un week-end du vendredi au lundi à la condition que l'utilisation du matériel n'ait lieu que durant une journée seulement
bancs de préau	2,30 F	2,50 F	5,00 F	5,00 F	
barrières Samia	5,50 F	5,70 F	11,00 F	11,50 F	
chaises plastique	3,60 F	3,70 F	7,20 F	7,50 F	
chaises métalliques	3,00 F	3,10 F	6,00 F	6,20 F	
isoloirs une case	23,50 F	24,20 F	47,00 F	48,50 F	
podium Festitub (le m ²)	17,50 F	18,00 F	35,00 F	36,00 F	
podium Samia couvert	350,00 F	360,00 F	700,00 F	720,00 F	
tables démontables	12,00 F	20,00 F	24,00 F	40,00 F	
urne	17,30 F	17,50 F	34,00 F	35,00 F	
petits drapeaux x 1,50 m	11,50 F	12,00 F	23,00 F	24,00 F	
grands drapeaux x 3,20 m	17,50 F	18,00 F	35,00 F	36,00 F	
oriflammes	17,50 F	18,00 F	35,00 F	36,00 F	
pavillons	28,50 F	29,50 F	57,00 F	59,00 F	
écussons	12,00 F	12,30 F	24,00 F	25,00 F	
pour les drapeaux et pavillons Franche-Comté	53,00 F	54,50 F	106,00 F	108,00 F	
panneaux d'exposition stratifiés (sans pince)	4,20 F	4,30 F	8,40 F	8,60 F	
supports réglables pour 3 drapeaux	23,00 F	23,50 F	46,00 F	47,00 F	

XIII - Espaces Verts

	1990	Propositions 1991	% augm.
1. Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	100,00 F	100,00 F	-
2. Vente provenant des forêts communales			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 5,5 %	162,00 F	167,00 F	+ 3,08
b) Bois de chauffage qualité moyenne, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 5,5 %	85,00 F	87,00 F	+ 2,35
c) Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 5,5 %	55,00 F	57,00 F	+ 3,64
d) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts (bords de route) en bûches de 1 m, TVA incluse de 5,5 %	23,00 F	25,00 F	+ 8,70
e) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	30,00 F	31,00 F	+ 3,33
f) Cerfs et daims vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	26,50 F	27,30 F	+ 3,02
g) Plants forestiers pour reboisement toutes essences - L'unité (TVA incluse de 5,5 %)	2,11 F	2,18 F	+ 3,32
h) Grands plants ornementaux et fruitiers par quantité de - 30			
taille 80-100 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	6,33 F	6,52 F	+ 3,00
taille 100-120 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	9,49 F	9,78 F	+ 3,05
taille 120 et plus - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	15,82 F	16,30 F	+ 3,03
par quantité de + 30			
taille 80-100 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	4,75 F	4,90 F	+ 3,15
taille 100-120 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	7,38 F	7,60 F	+ 3,00
taille 120 et plus - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	10,55 F	10,87 F	+ 3,03
3. Vente de documents édités par les Espaces Verts			
Dépliant sentiers de randonnée - l'unité	5,00 F	5,00 F	-
Plaquette forêt «Besançon une ville et ses forêts» - l'unité	15,00 F	15,00 F	-
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie - l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»		10,00 F	nouveau tarif

XIV - Musées - Bibliothèques (chapitre 945.23)

	1990	Propositions 1991	% augm.
A. Musée Classé			
Plein tarif	12,00 F	15,00 F	+ 25,00
Tarif réduit (groupes)	6,00 F	7,00 F	+ 16,66
Groupes scolaires	gratuit	gratuit	

	1990	Propositions 1991	% augm.
B. Citadelle			
Adultes	22,00 F	22,00 F	-
Adolescents de moins de 18 ans	15,00 F	15,00 F	-
Enfants de moins de 10 ans accompagnés	gratuit	gratuit	-
Militaires	15,00 F	15,00 F	-
Etudiants	15,00 F	15,00 F	-
Militaires en visite organisée en groupes et encadrés	gratuit	gratuit	-
Groupes scolaires (cycle supérieur inclus)	gratuit	gratuit	-
Accompagnateurs de groupes scolaires (dans la limite prévue au règlement)	gratuit	gratuit	-
Groupes en visites organisées au-dessus de 30 personnes	15,00 F	15,00 F	-
Ressortissants des villes jumelées : Fribourg, Pavie, Neuchâtel, Kuopio, Hadera, Huddersfiels, Douroula, Tver	gratuit	gratuit	-
Participants à des congrès d'audience nationale ou régionale	gratuit	gratuit	-
Tarif réduit unique le mardi, jour de fermeture des musées	15,00 F	15,00 F	-
C. Bibliothèques			
Abonnement	50,00 F	50,00 F	-
Exonération :			
- moins de 18 ans			
- militaires du contingent			
Remplacement carte perdue :			
- moins de 18 ans	5,00 F	5,00 F	-
- adulte	50,00 F	50,00 F	-
Remplacement boîtier CD	10,00 F	10,00 F	-
Remplacement pochette CD	10,00 F	10,00 F	-
Pénalité pour document non rendu	50,00 F	50,00 F	-
Photocopie (unité)	1,00 F	1,00 F	-
Cellule de désinfection des documents (par opération effectuée pour des tiers) :			
- gaz	720,00 F	720,00 F	-
- sonde d'humidité	90,00 F	90,00 F	-
- personnel	400,00 F	400,00 F	-
- frais divers (entretien chauffage, électricité)	100,00 F	100,00 F	-

XV - Restaurants scolaires (chapitre 944.30)

L'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget du 8 novembre 1990, paru au Journal Officiel du 16 novembre, relatif aux tarifs pour l'année 1991 des restaurants scolaires autorise, lorsque le prix moyen d'un repas au 31 décembre 1990 est inférieur ou égal à 12 F, à appliquer une hausse de 4 %. Le prix moyen d'un repas dans nos restaurants municipaux est actuellement de 11,98 F ; il est proposé de le porter à 12,45 F, ce qui correspond à une hausse pondérée de 3,98 %.

Quotient familial 1988	Revenus annuels imposables 1988 pris en compte pour inscriptions Année scolaire 1990/1991						Prix du repas Année 1990	Prix du repas Année 1991	Augm. en Francs	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
QF ≤ 1097	45 710	54 850	73 140	82 280	91 420	100 560	4,20 F	4,40 F	+ 0,20 F	+ 4,76
1098 ≤ QF ≤ 1351	56 300	67 550	90 070	101 330	112 590	123 850	5,60 F	5,85 F	+ 0,25 F	+ 4,56
1352 ≤ QF ≤ 1426	59 420	71 300	95 070	106 950	118 840	130 720	7,85 F	8,20 F	+ 0,35 F	+ 4,46
1427 ≤ QF ≤ 1704	71 000	85 200	113 600	127 800	142 000	156 200	9,85 F	10,30 F	+ 0,45 F	+ 4,57
1705 ≤ QF ≤ 2049	85 380	102 450	136 600	153 680	170 750	187 830	12,10 F	12,60 F	+ 0,50 F	+ 4,13
2050 ≤ QF ≤ 2547	106 130	127 350	169 800	191 030	212 250	233 480	14,30 F	14,90 F	+ 0,60 F	+ 4,20
2548 ≤ QF ≤ 2959	12 300	147 950	197 270	221 930	246 590	271 250	16,75 F	17,45 F	+ 0,70 F	+ 4,18
QF ≥ 2960							19,20 F	20,00 F	+ 0,80 F	+ 4,17
Fréquentation partielle - Enfants habitant Besançon							20,00 F	20,50 F	+ 0,50 F	+ 2,50
Repas exceptionnels - Enfants habitant Besançon							20,00 F	20,50 F	+ 0,50 F	+ 2,50
Enfants de l'extérieur							24,60 F	25,50 F	+ 0,90 F	+ 3,66
Instituteurs							24,60 F	25,50 F	+ 0,90 F	+ 3,66
Hausse moyenne pondérée : 3,98 %										

XVI - Haltes Garderies - Micro-Crèches - Crèches Collectives**A) Haltes Garderies**

* Enfants des habitants de Besançon et des communes ayant signé une convention avec la Ville de Besançon (Chemaudin et Chalezeule) :

1 enfant 4 F par heure de garde
par enfant supplémentaire d'une même famille 2 F par heure de garde

* Enfants des communes environnantes :

par enfant 8 F par heure de garde

* Tarifs réduits (dans la limite de deux fois par semaine) :

1 enfant 2 F par heure de garde
par enfant supplémentaire d'une même famille 1 F par heure de garde

Barème des participations familiales - Crèches collectives (taux d'effort : 15,35 %)

Tarif journalier en Francs							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
	Journée 0,767	Journée 0,639	Journée 0,479	Journée 0,426	Journée 0,383	Journée 0,348	Journée 0,319
Moins de 3 500	24,90	20,80	15,60	13,80	12,40	11,30	10,40
3 501 à 4 000	28,80	24,00	18,00	16,00	14,40	13,05	12,00
4 001 à 4 500	32,60	27,15	20,35	18,10	16,30	14,80	13,55
4 501 à 5 000	36,40	30,35	22,75	20,20	18,20	16,50	15,15
5 001 à 5 500	40,30	33,50	25,10	22,40	20,10	18,30	16,70
5 501 à 6 000	44,10	36,70	27,50	24,50	22,00	20,00	18,30
6 001 à 6 500	47,90	39,90	29,90	26,60	23,90	21,75	19,90
6 501 à 7 000	51,80	43,10	32,30	28,75	25,85	23,50	21,50
7 001 à 7 500	55,60	46,30	34,70	30,90	27,80	25,20	23,10
7 501 à 8 000	59,40	49,50	37,10	33,00	29,70	27,00	24,70
8 001 à 8 500	63,30	52,70	39,50	35,10	31,60	28,70	26,30
8 501 à 9 000	67,10	55,90	41,90	37,30	33,50	30,45	27,90
9 001 à 9 500	70,90	59,10	44,30	39,40	35,40	32,20	29,50
9 501 à 10 000	74,80	62,30	46,70	41,50	37,30	33,90	31,10
10 001 à 10 500	78,60	65,50	49,10	43,70	39,25	35,70	32,70
10 501 à 11 000	82,45	68,70	51,50	45,80	41,20	37,40	34,30
11 001 à 11 500	86,30	71,90	53,90	47,90	43,10	39,15	35,90
11 501 à 12 000	90,10	75,10	56,30	50,05	45,00	40,90	37,50
12 001 à 12 500	93,95	78,30	58,70	52,20	46,90	42,60	39,10
12 501 à 13 000	97,80	81,50	61,10	54,30	48,80	44,40	40,70
13 001 à 13 500	101,60	84,70	63,50	56,40	50,70	46,10	42,30
13 501 à 14 000	105,50	87,90	65,90	58,60	52,70	47,85	43,90
14 001 à 14 500	109,30	91,05	68,25	60,70	54,60	49,60	45,45
14 501 à 15 000	113,10	94,25	70,65	62,80	56,50	51,30	47,05
Plus de 15 000	117,00	97,40	73,00	65,00	58,40	53,10	48,60

Barème appliqué à compter du 1^{er} janvier 1991.

Le montant de la participation est modifié à l'occasion des événements signalés par les familles ou les responsables des crèches : naissances, chômage, reprise d'une activité professionnelle, attribution d'une bourse d'études, etc.

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

La participation mensuelle est calculée sur la base des forfaits suivants :

Nombre de jours de placement par semaine	Forfait mensuel
3,5 jours	15 jours
4 jours	17 jours
4,5 jours	19 jours
5 jours	20 jours

Barème des participations familiales - Micro-crèches (taux d'effort : 15,35 %)

Tarif journalier en Francs														
Ressources du ménage	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants		5 enfants		6 enfants		7 enfants	
	Journée 0,767	1/2 jour	Journée 0,639	1/2 jour	Journée 0,479	1/2 jour	Journée 0,426	1/2 jour	Journée 0,383	1/2 jour	Journée 0,348	1/2 jour	Journée 0,319	1/2 jour
Moins de 3 500	24,90	11,50	20,80	9,60	15,60	7,20	13,80	6,40	12,40	5,80	11,30	5,20	10,40	4,80
3 501 à 4 000	28,80	13,00	24,00	10,90	18,00	8,10	16,00	7,20	14,40	6,50	13,05	5,90	12,00	5,40
4 001 à 4 500	32,60	14,60	27,15	12,10	20,35	9,10	18,10	8,10	16,30	7,30	14,80	6,60	13,55	6,10
4 501 à 5 000	36,40	16,10	30,35	13,40	22,75	10,00	20,20	9,00	18,20	8,00	16,50	7,30	15,15	6,70
5 001 à 5 500	40,30	17,60	33,50	14,70	25,10	11,00	22,40	9,80	20,10	8,80	18,30	8,00	16,70	7,30
5 501 à 6 000	44,10	19,20	36,70	16,00	27,50	12,00	24,50	10,60	22,00	9,60	20,00	8,70	18,30	8,00
6 001 à 6 500	47,90	20,70	39,90	17,20	29,90	12,90	26,60	11,50	23,90	10,30	21,75	9,40	19,90	8,60
6 501 à 7 000	51,80	22,20	43,10	18,50	32,30	13,90	28,75	12,40	25,85	11,10	23,50	10,10	21,50	9,20
7 001 à 7 500	55,60	23,80	46,30	19,80	34,70	14,80	30,90	13,20	27,80	11,90	25,20	10,80	23,10	9,90
7 501 à 8 000	59,40	25,30	49,50	21,10	37,10	15,80	33,00	14,00	29,70	12,60	27,00	11,50	24,70	10,50
8 001 à 8 500	63,30	26,80	52,70	22,40	39,50	16,80	35,10	14,90	31,60	13,40	28,70	12,20	26,30	11,20
8 501 à 9 000	67,10	28,40	55,90	23,60	41,90	17,70	37,30	15,80	33,50	14,20	30,45	12,90	27,90	11,80
9 001 à 9 500	70,90	29,90	59,10	24,90	44,30	18,70	39,40	16,60	35,40	14,90	32,20	13,60	29,50	12,40
9 501 à 10 000	74,80	31,40	62,30	26,20	46,70	19,60	41,50	17,50	37,30	15,70	33,90	14,30	31,10	13,10
10 001 à 10 500	78,60	33,00	65,50	27,50	49,10	20,60	43,70	18,30	39,25	16,50	35,70	15,00	32,70	13,70
10 501 à 11 000	82,45	34,50	68,70	28,80	51,50	21,60	45,80	19,20	41,20	17,20	37,40	15,70	34,30	14,40
11 001 à 11 500	86,30	36,00	71,90	30,00	53,90	22,50	47,90	20,00	43,10	18,00	39,15	16,40	35,90	15,00
11 501 à 12 000	90,10	37,60	75,10	31,30	56,30	23,50	50,05	20,90	45,00	18,80	40,90	17,00	37,50	15,60
12 001 à 12 500	93,95	39,10	78,30	32,60	58,70	24,40	52,20	21,70	46,90	19,50	42,60	17,80	39,10	16,30
12 501 à 13 000	97,80	40,60	81,50	33,90	61,10	25,40	54,30	22,60	48,80	20,30	44,40	18,40	40,70	16,90
13 001 à 13 500	101,60	42,20	84,70	35,20	63,50	26,40	56,40	23,40	50,70	21,10	46,10	19,10	42,30	17,60
13 501 à 14 000	105,50	43,70	87,90	36,40	65,90	27,30	58,60	24,30	52,70	21,80	47,85	19,80	43,90	18,20
14 001 à 14 500	109,30	45,25	91,05	37,70	68,25	28,30	60,70	25,10	54,60	22,60	49,60	20,50	45,45	18,80
14 501 à 15 000	113,10	46,80	94,25	39,00	70,65	29,20	62,80	26,00	56,50	23,40	51,30	21,20	47,05	19,45
Plus de 15 000	117,00	48,60	97,40	40,25	73,00	30,20	65,00	26,80	58,40	24,10	53,10	21,90	48,60	20,10

Barème appliqué à compter du 1^{er} janvier 1991.

Le montant de la participation est modifié à l'occasion des événements signalés par les familles ou les responsables des crèches : naissances, chômage, reprise d'une activité professionnelle, attribution d'une bourse d'études, etc.

Prix du repas : 14,70 F - Tout repas non annulé dans les 48 heures qui précèdent est facturé.

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

XVII - Photocopies

Il est proposé de maintenir le tarif 1990, soit 1 F (copie formats A3 ou A4).

XVIII - CIAM**Document et produits de promotion**

	1990	Propositions 1991	% augment.
Documents et produits de promotion			
Dépliant espaces verts :			
* La Roseraie	10,00 F	10,00 F	-
* Circuits pédestres	5,00 F	10,00 F	-
* Besançon une ville et ses forêts	15,00 F	15,00 F	-

	1990	Propositions 1991	% augment.
Guide d'instruction civique	30,00 F	30,00 F	-
Affiche Besançon Ma Capitale (petit format)	5,00 F	5,00 F	-
Montre géante	200,00 F	200,00 F	-
Tee-shirt	50,00 F	50,00 F	-
Casquette	30,00 F	30,00 F	-
Pin's (insigne)	30,00 F	30,00 F	-
Ballon dirigeable	35,00 F	35,00 F	-
Bloc	30,00 F	30,00 F	-
Bade	5,00 F	5,00 F	-
Affiches grand format		50,00 F	Nouveau
Affiches petit format		5,00 F	Nouveau

XIX - Transports publics urbains (révision des tarifs au 1^{er} janvier 1991)

La Ville de Besançon s'est fixé une politique de hausse des tarifs à moyen terme qui :

* reste toujours à un niveau compatible avec l'effort national de lutte contre l'inflation. Ainsi, les dernières hausses appliquées ont été les suivantes :

- 1^{er} janvier 1988 : + 3,2 % en pondéré
- 1^{er} janvier 1989 : + 1,8 % en pondéré
- 1^{er} janvier 1990 : + 3,5 % en pondéré

On peut d'ores et déjà dire que la revalorisation souhaitée s'est avérée inopérante puisque l'inflation est plus forte que prévue.

* s'inscrit dans le plan qui vise à alléger le financement par la collectivité locale des Transports Publics Urbains.

Les tarifs des transports publics restent soumis à la réglementation sur l'encadrement des prix (décret 87.538 du 16.07.1987).

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1^{er} janvier 1991

Titres soumis à encadrement	1990	Propositions 1991	% augmentation
Ticket chauffeur	5,00 F	5,50 F	-
Carnet 10 voyages	40,00 F	42,00 F	+ 5,0
12 voyages hebdomadaires	35,50 F	42,00 F	+ 18,3
Carte mensuelle	162,00 F	170,00 F	+ 4,9
Carte heures creuses	67,50 F	73,00 F	+ 8,1

D'où une hausse en pondéré de 4,7 % proposé pour 1991.

Cette proposition est légèrement supérieure aux précisions du plan d'économie pour 1991 par rapport à 1990 (4,7 % au lieu de 3,5 %). Par contre, le retard accumulé depuis 1985 nécessiterait un réajustement à 6,7 %. Cette proposition à 4,7 % est donc de 2 % en-dessous des objectifs fixés initialement.

Il est nécessaire de revaloriser le tarif moyen de 1 % par an, en francs constants pour assurer la réalisation du plan d'économie.

Propositions de tarifs applicables aux titres non encadrés à compter du 1^{er} janvier 1991

Titres non encadrables	1990	Propositions 1991	% augmentation
Ticket de groupe	19,50 F	210,00 F	+ 10,5
Carte couple	243,00 F	255,00 F	+ 4,9
Carte famille	125,00 F	135,00 F	+ 8,0
Carte campus (étudiant)	125,00 F	135,00 F	+ 8,0
Carte junior	52,00 F	55,00 F	+ 5,8
Carte verte	76,00 F	80,00 F	+ 5,3
Carte or (3 ^{ème} Age)	88,00 F	95,00 F	+ 8,0
Carte chômeurs	13,50 F	15,00 F	+ 11,0
Handicapés (courses taxis)	7,50 F	8,00 F	+ 6,7

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous avons essayé de maintenir le taux probable d'inflation entre 3 et 4 % dans la plupart des cas. Dans certains cas, nous avons maintenu le chiffre de l'année dernière parce qu'il y avait eu un réajustement à ce moment-là. Par contre, pour le Palais des Sports, les installations sportives, il est proposé par les services compétents une augmentation qui peut paraître importante de 50 %, mais il s'agit là au contraire d'une remise à niveau de tarifs qui paraissent insuffisants. Donc il y a du 0 à 50 % mais pour l'essentiel c'est de l'ordre de 3 à 4 %.

Deux tarifs doivent être conformes aux décisions ministérielles, c'est-à-dire évalués en hausse pondérée, il s'agit de la restauration scolaire où nous arrivons à une augmentation de + 3,98 % et les tarifs de la CTB où la hausse pondérée est de 4,7 %. C'est deux cas où nous restons tributaires d'arrêtés ministériels. J'ajoute que toutes les augmentations que vous venez d'examiner vont se traduire par des recettes supplémentaires pour l'année prochaine, se montant à 1 935 000 F, donc c'est très faible et, dans la plupart des cas, c'est même insuffisant pour trouver de bonnes recettes mais nous nous tenons à des limites qui nous paraissent raisonnables.

M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, je ne suis absolument pas contre les augmentations qui nous sont proposées, mais j'aurais quand même quelques remarques à formuler en ce qui concerne ce rapport. Tout d'abord page 20 tarif 3, je me réjouis de constater que l'on donne priorité aux disciplines sportives par rapport aux spectacles pour l'utilisation du Palais des Sports. Je suppose que cette clause ne concerne pas l'utilisation de cette salle lors du Festival de Musique. Page 26 : en ce qui concerne l'utilisation de la piscine couverte, là aussi je conçois parfaitement que le coût de fonctionnement de celle-ci est élevé mais je trouve anormal que l'on fasse payer aux clubs de natation bisontins une location pour l'utilisation du bassin. Ceux-ci sont défavorisés par rapport aux autres disciplines qui utilisent les installations sportives municipales à titre gratuit. De toute manière, ces coûts d'utilisation seront prévus lors des demandes de subventions qui seront faites par les clubs utilisateurs du bassin et ce que l'on prend d'un côté, on le redonne de l'autre en fait. C'est une simple remarque.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui et vous avez raison.

M. GRAPPIN : Enfin, pour terminer, étant donné la politique municipale qui est d'inciter à l'utilisation des transports urbains, je trouve que les augmentations prévues pour 1991 vont à l'encontre de celle-ci, certaines allant jusqu'à 18 %. Vous nous dites, dans le rapport page 41, que le retard accumulé depuis 1985 nécessiterait un réajustement de 6,7 % et que la hausse pondérée n'atteindra finalement que 4,7 %. Pourriez-vous Monsieur le Maire nous dire pourquoi vous avez laissé s'accumuler ce retard ? J'en ai terminé.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Trois remarques donc. La première sur l'utilisation du Palais des Sports, c'est vrai qu'en priorité c'est pour y faire du sport mais il y a une deuxième priorité qui est l'organisation de spectacles qui me paraît tout à fait légitime puisque c'est la seule salle importante qui permette de rassembler 3 000, 4 000 peut-être 5 000 personnes. Il faut aussi y songer car cela intéresse la jeunesse de notre région. Pour le Festival, il y a des conditions particulières...

M. GRAPPIN : La position qui a été prise nous convient parfaitement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Très bien. Pour la remarque qui concerne l'utilisation par les clubs, on manque de place. Il faut une deuxième piscine et on ne tient pas à ce que les clubs viennent trop nombreux utiliser les lignes d'eau.

M. GRAPPIN : Ils sont quand même pénalisés par rapport aux autres !

M. FUSTER : Une simple précision : il faut savoir que ça ne concerne pas le nombre total d'heures attribuées aux clubs. Un certain nombre sont mises gratuitement à disposition des clubs et c'est le plus qui est facturé, les heures supplémentaires d'utilisation.

M. GRAPPIN : On ne l'a pas dit dans le rapport.

M. FUSTER : C'est pourquoi je vous le précise.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Quant à la CTB, si nous n'avons pu augmenter précédemment comme nous le souhaitions, c'est parce qu'il y a eu blocage des prix pendant des années. Mais nous avons fait le maximum pour essayer de récupérer puisque le déficit de la CTB nous le retrouvons au moment du budget.

Je dois souligner que d'ordinaire, on avait quelques abstentions pour la raison, qui n'a pas été évoquée ce soir, que nous établissions des tarifs sur un budget étudié quelques mois plus tard. Si chaque année nous faisons cela c'est pour que ces tarifs puissent s'appliquer au 1^{er} janvier puisque la discussion budgétaire se fera sur janvier et février. N'ayant pas eu d'observation sur ce point, je vous ferai remarquer que vous évoluez très favorablement et je vous en félicite.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les divers relèvements de tarifs proposés.